



MAIRIE DE MERLIMONT
COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEIL DE LOISIRS LE MATIN ET LE SOIR

L'Accueil de loisirs le matin et le soir périscolaire est un service proposé aux parents dont les obligations professionnelles ne leur permettent pas d'assurer la garde des enfants dans les plages horaires énoncées ci-dessous.

• **Article 1 : ADMISSION**

L'accueil est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune. L'Accueil de loisirs le matin et le soir périscolaire fonctionne dans les locaux de l'école mis à disposition à cet effet. Une fiche d'inscription doit impérativement être retirée en Mairie et complétée.

• **Article 2 : HORAIRES**

Les horaires sont établis comme suit :

Matin: 7h30-8h50

Soir: 16h50-18h30

• **Article 3 : ORGANISATION**

L'Accueil de loisirs le matin et le soir périscolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants sont pris en charge et encadrés par le personnel de l'Accueil de loisirs le matin et le soir de la manière suivante :

- ***Le matin*** : les enfants, quel que soit l'âge, sont déposés par les parents ou la personne en ayant la charge dans les locaux de l'Accueil de loisirs auprès du personnel qui les prend alors en charge.
- ***Le soir*** : les enfants, à l'issue des cours, se rassemblent sous le préau, partent à l'Accueil de loisirs accompagnés du personnel de la garderie, puis y sont récupérés par les parents ou la personne en ayant la charge.

L'aide aux devoirs ne rentre pas dans les compétences de l'Accueil de loisirs le matin et le soir. Seuls les enfants autonomes pourront faire leurs devoirs. Aucune personne étrangère au service ne sera tolérée à l'Accueil de loisirs le matin et le soir.

• **Article 4 : REGLES DE VIE A L'ACCUEIL DE LOISIRS LE MATIN ET LE SOIR**

Les enfants sont sous l'autorité du personnel et doivent obéir à ses remarques et injonctions. Chaque enfant fréquentant l'Accueil de loisirs le matin et le soir devra se comporter de façon respectueuse tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel...).

L'enfant est responsable de son matériel personnel (jeux, objets sans rapport avec les apprentissages). Il est donc fortement déconseillé d'en apporter à l'Accueil de loisirs le matin et le soir afin d'éviter tout vol, perte,.... Le personnel de l'Accueil de loisirs se laisse le droit de confisquer tout objet (gadget) perturbant l'Accueil de loisirs le matin et le soir. Il est strictement interdit d'amener tout matériel susceptible d'utiliser l'image ou la vidéo d'autrui. (Nintendo, DS, appareil photo, caméscope, portable,...).

En cas d'indiscipline, d'incorrection, de mauvaise conduite, les manquements au règlement intérieur de l'Accueil de loisirs le matin et le soir et, en particulier, toute atteinte à

L'intégrité physique ou morale des autres élèves peuvent cependant donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Dans un premier temps les parents seront informés oralement et par courrier. En cas de récurrence l'enfant sera convoqué par les responsables avec ses parents.

Des sanctions pourront être envisagées pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire, voire définitive de l'Accueil de loisirs le matin et le soir.

- **Article 5 : SANTE**

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par le personnel de l'Accueil de loisirs le matin et le soir.

En cas de problème de santé, celui-ci prévient la famille, et dans les cas les plus graves, fera transporter l'enfant au centre hospitalier. Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant l'agent responsable à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant.

- **Article 6 : ASSURANCE**

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de l'Accueil de loisirs le matin et le soir. En dehors des horaires énoncés dans l'article 2, la commune décline toute responsabilité.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leur enfant est susceptible de causer aux tiers pendant la garderie.

- **Article 7 : MODALITES D'INSCRIPTION**

Les enfants seront enregistrés à chaque jour de présence en garderie.

- **Article 8 : TARIF ET REGLEMENT**

Le forfait journalier est fixé par délibération du conseil municipal. Les tarifs applicables sont votés, pour l'année scolaire, par le Conseil Municipal.

En cas d'absence, les parents préviennent le personnel en charge de l'Accueil de loisirs.

Pour toute demande de renseignements relatifs à l'Accueil de loisirs le matin et le soir périscolaire ou toute réclamation, les membres de la commission scolaire sont vos interlocuteurs.

Le paiement se fera à terme échu à réception de facture. Les moyens de règlement acceptés sont : numéraire, chèque, CB ou par internet via TIPI.

Jessica DALL'ACQUA DUMAINE
Vice-Présidente de la commission
Écoles et Périscolaires



Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS
Maire de Merlimont

